

Séance du 26 septembre 2022

---

<u>Date de convocation :</u> 20/09/2022	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	<b>Sont présents :</b> Françoise PONS, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 11	<b>Représentés :</b> Patrick PISTRE par Françoise PONS, Laurence JULIEN par Aurore VAREILLES, Christophe MUR par Claude SALVETAT
<u>Représentés :</u> 3	
<u>Votants :</u> 14	

**Secrétaire de séance :** Michel PERALES

---

Ordre du jour :

- Autorisation donnée au maire pour signer un avenant au marché d'aménagement bourg centre
- Validation de l'adressage
- Occupation de la voirie communale
- Tarif eau et assainissement
- Tarif destruction nid de frelons
- Création d'un lotissement - choix de l'architecte et du géomètre
- Création d'habitations légères de loisirs - choix de l'architecte et du géomètre
- Budget de la commune - décision modificative n°1
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 27/06/2022 est approuvé à l'unanimité

**N°DE 2022 050**

**Objet: Autorisation donnée au maire pour signer un avenant au marché d'aménagement bourg-centre - lot 2**

Dans la délibération du 23 septembre 2021, il a été attribué le marché de travaux pour les 2 lots de l'aménagement bourg centre.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires suivantes concernant le lot n°2 :

- 2 cages mini foot 3.00x2.00
- Equipement volley
- Volige bois 25x140

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 8 285.50 € HT soit 5,76% du marché initial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les prestations supplémentaires ci-dessus
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 pour un montant de 8 285,50 € HT

**N°DE 2022 051**

**Objet: Validation définitive de la dénomination des voies de la commune**

M. SELLES informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adressage afin de valider la bonne orthographe des chemins et rues de la commune.

M. SELLES présente la dénomination des rues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le nom attribué aux voies communales (voir liste jointe)
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Occupation de la voirie communale**

Mme RIBOULET rappelle au conseil qu'il convient de mettre en place un tarif d'occupation du domaine public. Il existe deux autorisations de voirie selon que l'occupation implique une emprise ou non sur le domaine.

- le permis de stationnement lorsque l'occupation ne comporte aucune emprise au sol, ou une emprise superficielle sans modification profonde et durable de sol (exemple étalage et terrasses des commerçants, cafés, restaurants etc. sur le domaine public.) Les trottoirs ou places sont constitutifs d'une occupation du domaine sans emprise qui nécessite par conséquent un permis de stationnement.
- la permission de voirie lorsque l'occupation comporte emprise, c'est-à-dire une modification de l'assiette du domaine.

Le conseil demande que l'association des maires, ainsi que l'assurance de la commune soient consultées sur nos obligations.

La décision est reportée à un prochain conseil.

### **N°DE 2022 052**

#### **Objet: Tarif eau assainissement du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité :

- **Fixe** le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

<b>Abonnement annuel au réseau d'eau potable</b>	<b>99,00 €</b>	Quatre-vingt-dix-neuf euros par an
<b>Consommation &lt; 400 m3</b>	<b>1.70€/m3</b>	Un euro et soixante-dix cents par m3 consommé jusqu'au 399ème mètre cube compris
<b>Consommation &gt; ou = 400 m3</b>	<b>1.55€/m3</b>	Un euro et cinquante-cinq cents par m3 consommé à partir du 400ème mètre cube
<b>Redevance assainissement</b>	<b>1.70 €/m3</b>	Un euro et soixante-dix cents par m3 consommé
<b>Branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement</b>	<b>680.00 €</b>	Six cent quatre-vingt euros le branchement
<b>Reprise de concessions (réouverture de compteur d'eau)</b>	<b>100,00 €</b>	Cent euros

- **Précise** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

- **Rappelle** que le branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement est limité à cinq mètres linéaires.

### **N°DE 2022 053**

#### **Objet: Tarif remplacement compteur d'eau suite au gel**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux intéressés de protéger leur compteur d'eau en cas de gel. Elle propose de modifier le prix de remplacement d'un compteur d'eau gelé comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité :

- **Fixe** à compter du 1er octobre 2022, comme suit le tarif :

	<i>Prix</i>
Remplacement compteur d'eau suite au gel	160.00 €

#### **N°DE 2022 054**

##### **Objet: Révision des tarifs de transport d'eau**

Madame le Maire rappelle qu'en période de sécheresse, la commune de Vabre dépanne les écarts, qui souffrent du manque d'eau potable pour leurs besoins domestiques, de la commune voir des communes voisines dans la mesure où ces communes ne peuvent prendre en charge ce service et sur demande express.

Le matériel de transport d'eau de notre commune nous permet de transporter et de livrer environ 6000 litres d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

1 – pour les habitants de la commune non raccordés au réseau d'eau potable communal :

- **De fixer à 125,00 euros par rotation la livraison d'une citerne d'eau potable ;**
- **De fixer à 85,00 euros par rotation un supplément pour accès dangereux ou réservoir inaccessible.**
- précise que ce supplément sera facturé uniquement si les conditions ne permettent pas l'accès direct au réservoir,

2 – pour les habitants extérieurs à la commune

- **De fixer à 250,00 euros par rotation toute livraison d'une citerne d'eau potable.**

3- pour la location du camion avec la cuve et avec chauffeur

- **De fixer le tarif location camion poids lourd avec cuve alimentaire vide et avec chauffeur : 95 euros l'heure (toute heure commencée étant due).**

#### **N°DE 2022 055**

##### **Objet: Révision du tarif de destruction de nid de frelons**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 10/05/2021, il a été instauré un tarif pour la destruction de nids de frelons chez les particuliers utilisant le dispositif mis à disposition par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Il est également possible de détruire ces nids sans utiliser ce dispositif.

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

- Destruction de nid de frelons nécessitant l'utilisation du dispositif de la communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : 150,00 Euros l'intervention
- Destruction de nid de frelons sans utilisation du dispositif de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : 75,00 Euros l'intervention

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** que la commune intervienne, à la demande des particuliers, pour détruire les nids de frelons présents sur la commune de Vabre;
- **Fixe** à 150,00 Euros l'intervention pour la destruction d'un nid de frelons nécessitant le matériel de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux,
- **Fixe** à 75,00 Euros l'intervention pour la destruction d'un nid de frelons sans le matériel de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux,
- Ces interventions seront facturées au particulier demandeur.

Le conseil tient à préciser que les services techniques se réservent le droit d'intervenir ou non, sur ces nids si les conditions de sécurité ne peuvent être réunies.

**N°DE 2022 056**

**Objet: Création d'un lotissement - Choix de l'architecte et du géomètre**

En vue de la création du lotissement rue du Docteur Fontenille, il est nécessaire de faire appel à un architecte pour déposer le dossier d'aménagement et à un géomètre pour délimiter les parcelles.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de choisir :

\* **SABATIER Architectes** 3 rue Gustave Eiffel 81990 PUYGOUZON pour un montant de 1 700,00€ HT (2 040,00€ TTC)

\* **GEOSUDOUEST** Zac du Causse 81100 CASTRES pour un montant de 8 780,00 € HT (10 536,00€ TTC)

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

**N°DE 2022 057**

**Objet: Budget de la Commune - Décision modificative n°1**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget de la commune afin de permettre de financer la création du lotissement rue du Docteur Fontenille.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer budgétairement l'opération 261 "Création d'un lotissement"

- **Modifie** le budget de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 261	Agencement et aménagement de terrain	12 600.00	
2313 - 260	Construction en cours - Prg "renovation salle polyvalente"	- 12 600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**- Création d'Habitation légères de loisirs - choix de l'architecte et du géomètre**

Mme le Maire rappelle le projet de création d'habitations légères de loisirs qui seraient implantées derrière la salle polyvalente.

Les conseillers municipaux souhaitent une nouvelle réflexion sur le lieu d'installation de ses habitations légères. La décision est reportée à un prochain conseil.

**N°DE 2022 058**

**Objet: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi de 0h à 6h30

- samedi et dimanche de 2h à 6h30

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Informations et questions diverses**

- L'assainissement collectif de la commune est non conforme. Après plusieurs réunions avec les services de l'Etat et du conseil départemental (SATESE), il est préconisé une étude pour faire un état des lieux du système d'assainissement collectif de la commune. Une consultation sera lancée courant novembre.

- Le conseil municipal donne un accord de principe pour acheter le terrain avec la chapelle à proximité du centre social et appartenant à l'association diocésaine d'Albi.

- M. PERALES informe le conseil que les portes ouvertes de France Service auront lieu du 3 au 15 octobre 2022. Des ateliers, des permanences seront assurés par les différents partenaires.

La séance est levée à 20h00

Françoise PONS  
Maire

Michel PERALES  
Secrétaire